

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97- 6 du 8 Janvier 1997

Portant approbation du Collectif Budgétaire,
Gestion 1996, de la Sous-Préfecture de
BANKOARA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant
Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-008 du 13 Août 1990, portant organisation et
attributions des Circonscriptions Administratives durant la
période de transition ;

VU la Loi n° 96-18 du 14 Août 1996, portant Loi de Finances
Rectificative pour la gestion 1996 ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection
présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition
du Gouvernement ;

VU le Décret n° 96-446 du 10 Octobre 1996, portant
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des
Circonscriptions Administratives du BORGOU ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Janvier 1997

DECRETE

ARTICLE 1ER : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1996, de la Sous-Préfecture de BANIKOARA, arrêté en recettes et en dépenses aux montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

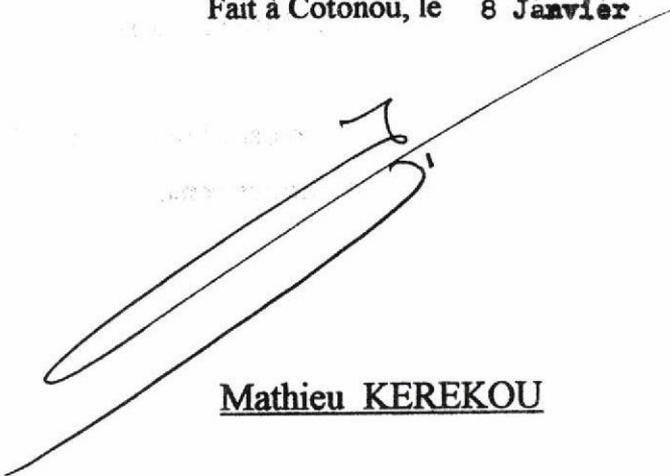
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, Ordonnateur du Budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 8 Janvier 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



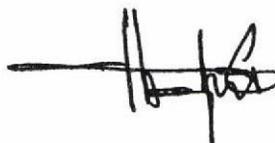
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4- PM-4
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC.
ADM. 12- G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Neuf millions Six Cent Cinquante
Six Mille Neuf cent Quarante
Trois francs :..... 49 656 943

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions de francs :..... 11 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Neuf Millions Six Cent
Cinquante Six Mille Neuf Cent Qua-
rante Trois Francs :..... 49 656 943

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Onze Millions de francs:..... 11 000 000

TABLEAU N° 1 B

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1996
DE LA SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXER- CICES ANTE- RIEURS	RESTES A RECOUVRER	RESTE A RECOU- VRER EX-ANTE RIEUR	RECETTES NOUVEL- LES	TOTAL	
40 500 000	7 572 311	1 584 632	-	-	9 156 943	49 656 943

TABLEAU N° 2 B

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1996
DE LA SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

BUDGET PRIMITIF 1996	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EX-ANTE- RIEURS	RESTE A MANDATER DES EX- ANTE- RIEURS	DEPENSES NOUVEL- LES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
40 500 000	-	-	72 000	9 084 943	9 156 943	49 656 943

TABLEAU N° 3 B

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS ADDITIONNELS

MONTANT	FONCTIONNEMENT (DEPENSES ORDINAIRES)		INVESTISSEMENT (DEPENSES EXTRAORDINAIRES)	
	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX
9 156 943	3 156 943	34 %	6 000 000	66 %